



AVIS PUBLIC

Avis public est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le *Second projet de Règlement no 2022-137* modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-051* afin de modifier diverses dispositions.

1. OBJET DU PROJET ET DES DISPOSITIONS VISÉES

Le conseil municipal a adopté, le 11 avril 2022, le *Second projet de règlement no 2022-137* modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-051*, et ce, à la suite d'une consultation publique qui s'est tenue le 7 avril 2022 par visioconférence.

Le *Second projet de règlement no 2022-137* contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de l'ensemble des personnes intéressées situées dans toutes les zones du territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Plus précisément, le projet contient les dispositions suivantes, lesquelles sont susceptibles de faire l'objet d'une demande :

- a) Autorité compétente : L'article 11 du règlement 2012-051 « Transmission d'une demande » du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-051 est modifié par le remplacement des mots « au fonctionnaire désigné » par les mots « à l'autorité compétente ».
- b) Renvoi au règlement sur les permis et certificats pour les tarifs applicables : L'article 13 du règlement « Étude d'une demande par le comité consultatif d'urbanisme » de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « que le tarif de 1000 \$ » par les mots « que le tarif établi au Règlement sur les permis et certificats ».

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 12 avril 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; **OU**
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Toute personne physique ou morale peut s'adresser à la mairie pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ ET TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer à l'égard de quel règlement porte la demande;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où provient cette demande;
- Indiquer l'identité de la personne qui fait la demande (prénom et nom);

- Comprendre la signature de la personne qui fait la demande;
- Être reçue au plus tard le 29 avril 2022 ;
- Être transmis via l'une des méthodes suivantes :
 - par courriel à l'adresse directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca
 - par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac
601, chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac (Québec)
J8C 2Z8

5. DESCRIPTION DES ZONES D'OU PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Le projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de l'ensemble des personnes intéressées situées dans toutes les zones du territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU SECOND PROJET

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2022/04/2022-137_2_P_Mod_2012-051.pdf

Il peut aussi être consulté à la mairie du mardi au vendredi de 9h00 à 16h30.

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 21 avril 2022.



Marie-France Matteau
Directrice générale
greffière et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, sur le site internet de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ce 21^e jour d'avril deux mille vingt-deux.



Marie-France Matteau
Directrice générale
greffière et trésorière